

REGULARISATION D'ECRITURES

Chaque mois, la trésorerie envoie un état pour les

RECETTES sans ASAP

- Contributions directes
- Diverses dotations.
- Dons.
- Remboursements d'assurances.
- Subventions.



Ces sommes sont versées directement sur le compte de la trésorerie mais nécessitent néanmoins une opération comptable pour être intégrées dans la comptabilité de la collectivité. Le bordereau correspondant s'appelle un P503.

MANDATS DEJA PRELEVES

- Electricité, téléphonie...
- Echéances d'emprunts,
- Frais TIPI (paiement dématérialisé)



Certains fournisseurs, en accord avec la collectivité ont mis un prélèvement en place. Comme pour les recettes, ces opérations doivent être régularisées pour entrer dans la comptabilité.

Les titres et les mandats doivent comporter les mêmes informations que les autres titres ou mandats auxquelles s'ajoutent le numéro de référence en trésorerie. de la trésorerie sinon il y a risque de double paiement ou double encaissement.

REJET DE TITRE OU DE MANDAT

Dans quel cas ?

- Ecriture mal imputée,
- RIB erroné
- Erreur de tiers,
- Erreur sur le montant

Quoi faire ?

Suite à l'information donnée par la trésorerie, rejeter l'écriture dans la comptabilité
Repasser l'écriture avec les bonnes informations